

ACCUEILS EXTRASCOLAIRES COMMUNAUX

RÈGLES DE VIE

1. Pourquoi des règles de vie ?

La vie en société entraîne l'élaboration de règles de vie et de contraintes destinées à favoriser les bons rapports entre ses membres. Nous estimons que la présence d'enfants entraîne la nécessité d'élaborer un règlement afin que chacun apprenne à respecter les autres.

2. Horaires et fonctionnement

L'accueil est prévu pour les enfants de 2.5 à 12 ans en période scolaire. Il peut être envisagé de manière occasionnelle ou régulière. Les accueils sont agréés par l'O.N.E. (Office de la Naissance et de l'Enfance). L'accueil extrascolaire est facturé de 7h à 8h15 et de 15h30 à 18h30. **ATTENTION**, par respect pour le travail de l'accueillant(e), tout dépassement d'horaire au-delà de 18h30 fera l'objet d'une surfacturation de 2.5€ par 1/4 d'heure et par enfant ! Nous vous remercions de votre compréhension.

3. Généralités

3.1 Le respect des personnes :

L'équipe veille à ce que les enfants fassent preuve de politesse et de savoir-vivre à l'égard des accueillant(e)s, éducateurs, animateurs, camarades mais aussi des autres membres du personnel ; qu'ils évitent toutes formes de provocation, menace, violence verbale, physique, sexuelle et/ou psychologique ainsi que tous propos racistes, sexistes, injurieux et diffamatoires ; que le vol et le racket soient évidemment interdits.

3.2 Le respect de l'environnement :

Les lieux d'accueils et d'activités sont des endroits de vie que chacun doit s'employer à rendre le plus agréable possible. L'espace que les enfants investissent est aussi celui des autres, les accueillant(e)s veillent à le faire respecter.

3.2.1 Les bâtiments :

Ne pas jeter les papiers et déchets par terre ; faire preuve d'hygiène et de propreté lors de l'utilisation des sanitaires ; ne pas se promener avec des rollers, skate-board, bicyclette, trottinette à l'intérieur du bâtiment ; utiliser correctement les conteneurs de tri sélectif et participer ainsi au recyclage des déchets ; ne pas mettre les pieds contre les murs ; respecter le travail d'entretien en général.

3.2.2 Les alentours :

Veiller à la propreté autour du bâtiment (ni canettes, ni emballages ou papiers) ; respecter : les clôtures (ni escalade, balancement ou coups de pieds contre la barrière) ; les murs extérieurs des locaux (ni graffiti, ni dégradation, ...) ; les plantations (ni dégradation, ni arrachage ou piétinement).

3.3 Le respect du matériel :

Respecter le matériel mis à la disposition lors des activités ; utiliser le matériel adéquatement à sa fonction première ; aider à préparer mais surtout à ranger le matériel utilisé ; ne pas gaspiller les matériaux (papiers, peintures, colles,...), économiser ; ne pas voler le matériel.

3.4. Autres :

Ne pas posséder d'objets tranchants ou dangereux ; les objets de valeur sont la propriété de l'enfant. L'accueil extrascolaire décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objet personnel.



ACCUEILS EXTRASCOLAIRES COMMUNAUX

RÈGLES DE VIE

4. Si l'une de ces règles est enfreinte ?

Les limites sont là pour construire et harmoniser la vie collective. Si ces règles ne sont pas respectées, une sanction-réparatrice sera mise en place. Une réparation s'effectuera rapidement et sera adaptée aux capacités de l'enfant. La sanction apportera quelque chose de constructif à la victime et à l'enfant. Toutefois, pour des faits importants (coups et blessures volontaires, ...) ou pour une répétition d'événements plus anodins, l'équipe en place en référera à la coordinatrice de l'AES.

5. Assurances

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime l'un des jeunes dans le cadre de l'AES, doit être signalé, dans les meilleurs délais, auprès du responsable. Les jeunes sont couverts par une assurance globale dans la mesure où la fiche d'inscription complétée est remise.

6. Droits et devoirs

Les enfants ont la possibilité d'apporter des idées nouvelles et de les mettre en œuvre grâce au soutien de l'équipe encadrante. Ils ont toujours l'opportunité de donner leur opinion. L'enfant sera toujours accueilli, quelles que soient ses difficultés. L'enfant a le droit à la « protection de la vie privée ». L'enfant s'appliquera à préserver une bonne réputation du travail lors des sorties en groupe. Prière de prendre des mesures d'écartements préventives en cas de problème contagieux.

7. Remarques médicales

Si votre enfant prend des médicaments, merci de nous fournir un certificat médical, daté et signé, spécifiant le nom du médicament, la dose et la durée du traitement annexé à votre autorisation parentale et uniquement avec l'accord de l'accueillant(e) préalablement demandé.

Les accueillant(e)s disposent d'une boîte de premiers soins. Dans le cas de situations ponctuelles ou dans l'attente de l'arrivée du médecin, ils peuvent administrer les médicaments suivants, à bon escient : du désinfectant, une pommade anti-inflammatoire, une pommade réparatrice et calmante en cas de piqûres d'insectes.

L'équipe des accueillant(e)s extrascolaires

